

Extrait
du registre des arrêtés
N° GEN – 2022 - 228

Nature de l'acte : 3.5.2.

Le Maire délégué de Saint-Germain-du-Crioult,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4,

Vu le code de la route ;

Vu l'installation des illuminations de fin d'année et des décors de Noël sur les parkings de la Mairie et de l'église de St-Germain du Crioult côté route de Condé,

VU la demande d'installation d'un manège sur le parking de l'église de Saint-Germain du Crioult, côté route des Isles,

Vu l'avis favorable de l'Agence Routière Départementale du 21 novembre 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser ces installations et que pour assurer la sécurité des forains, des utilisateurs du manège, des usagers de la route, des riverains, et il est nécessaire d'autoriser l'utilisation du domaine public ainsi que d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules sur les sections susvisées à l'article 1,

ARRETE :

Article 1er – A compter du 21 novembre 2022 et jusqu'au 20 janvier 2023, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de la mairie, 1 place de la 11^{ème} Division Blindéen sur et sur celui de l'église de St-Germain du Crioult côté route de Condé et sur les places de stationnement route de Pontécoulant au droit de la parcelle AB4. Ces places étant réservées à l'installation des décors de Noël.

Article 2^{ème} - A compter du mercredi 14 décembre 2022 et jusqu'au vendredi 30 décembre 2022 (date prévisionnelle de démontage du manège) afin de permettre l'installation d'un manège, le stationnement des véhicules sera interdit au droit du parking de l'église Saint Germain du Crioult, côté route des Isles 14110 Saint-Germain-du-Crioult, en face de la parcelle cadastrée AB 26. Le manège est autorisé à empiéter sur la chaussée et la circulation des véhicules route des Isles dans sa partie comprise entre les parcelles cadastrées AB 27 et AB 24 s'effectuera en sens unique dans le sens route de Condé vers la route des Isles. Un panneau sens interdit et un panneau de déviation seront positionnés au droit de la parcelle cadastrée AB24.

Une déviation sera mise en place. Les véhicules circulant dans le sens Route des Isles vers la route de Condé devront obligatoirement emprunter le parking situé sous l'église. Le stationnement des véhicules y sera interdit, un panneau stop sera positionné à la sortie du parking donnant sur la route de Pontécoulant, les véhicules sortant du parking devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la route de Pontécoulant (RD 184). La circulation des véhicules sur le parking sera en sens unique dans le sens route des Isles vers la route de Pontécoulant. Un sens interdit sera positionné à l'entrée du parking côté route de Pontécoulant.

Article 3 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 4 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les services techniques.

Article 5 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 – Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 – Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le SDIS du Calvados et Monsieur Le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Par délégation
Patrick Billard
Adjoint au maire
En charge des travaux et de la sécurité

